



J'ai subi le tabagisme passif dans mon bureau pendant 15 ans

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 7 février 2007

J'ai subi le tabagisme passif dans mon bureau pendant 15 ans. Depuis l'an dernier mon nouveau dir a réussi à le stopper. Je suis depuis mon entrée dans ce bureau très fragile de la gorge et des bronches. Quel dédommagement pourrai-je avoir ? Si je n'ai pas attaqué en justice c'est sur le conseil de la lutte contre le tabagisme et la fédération de lutte contre le cancer qui m'ont prévenue que je risquais ma place. Je ne voulais pas être au chômage.

Réponse :

- Pour obtenir un dédommagement, vous devez remplir un certain nombre de conditions assez contraignantes
- avoir les traces écrites des avertissements que vous avez expédiés à votre employeur pour lui signaler votre problème,
- être en capacité de prouver que les pathologies dont vous souffrez ont pour cause exclusive le tabagisme passif subi exclusivement dans le cadre de votre travail,
- apporter un maximum de témoignages qui viennent confirmer vos dires
- Si vous êtes en possession de ces éléments, DNF peut accompagner votre démarche et éventuellement prendre en charge ses frais.